

## **Conseil d'administration**

**du 17/06/2003**

### **III-Questions budgétaires et financières**

#### **Exercice 1999 : Budget Annexe Centrale d'Eau : Admission en non-valeur**

Le marché de travaux, lot Gros Œuvre, du chantier et intégration paysagère de l'usine d'eau de Férel a été dévolu à la SA MONTERRIN de Saint-Nazaire.

Celle-ci n'a pu mener à bien son chantier, ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Il s'est avéré lors de l'arrêt des comptes qu'une somme de 18 405.69 euros TTC avait été versée à cette entreprise, en règlement de travaux non encore effectués. Un titre de recettes de reversement du trop-perçu avait donc été émis, le 27 janvier 2000 à l'encontre de la SA MONTERRIN.

La créance de l'IAV a bien été produite au Tribunal de Communes de Saint-Nazaire, mais ne pourra être honorée du fait de l'insuffisance d'actif.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre cette somme en non-valeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **décide d'admettre cette somme en non-valeur**
- **autorise le Président à signer toutes pièces afférentes**

**Pour Extrait Conforme  
Le Président**

**J. BRIEND**